

**Délibération n° BUR. – 50 – 10 janvier 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – NGAP et CCAM dentaire.**

Par lettre en date du 21 décembre 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie.

La Direction Générale de l'UNCAM a fait part à l'UNOCAM de son intention d'apporter les modifications suivantes à la liste des actes et prestations (LAP) :

- Des modifications de la NGAP et CCAM dentaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention dentaire du 25 août 2023,
- Des modifications de maintenance de la NGAP,
- De nouvelles inscriptions d'actes en CCAM pour les médecins :
  - Un acte de destruction d'une hypertrophie bénigne de la prostate par vapeur d'eau à convection avec guidage par urétrocystoscopie,
  - Trois actes de tests de détection de mutations génétiques de tumeur pour thérapie ciblée.

L'UNOCAM rappelle qu'elle a décidé de signer<sup>1</sup>, avec l'Assurance maladie et des syndicats FDSL et CDF, la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux<sup>2</sup> qui sera déployée progressivement jusqu'en 2028. Les organismes complémentaires participeront notamment au financement et au déploiement du programme « *Génération sans carie* ». La présente saisine tire les premières conséquences en termes de nomenclature des mesures décidées dans le cadre conventionnel.

S'agissant des évolutions de la CCAM médecins telles proposées, l'UNOCAM est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

**En conséquence, l'UNOCAM décide de rendre un avis favorable sur ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et visant principalement à mettre en œuvre la convention dentaire du 25 août 2023.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération n°28 du 21 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale entre l'Assurance maladie obligatoire et les chirurgiens-dentistes libéraux

<sup>2</sup> Arrêté d'approbation de la convention du 23 août 2023 publié au *Journal Officiel* du 25 août 2023.